



La Celle Saint-Cloud

République Française  
Département des Yvelines  
78170

## DECISION MUNICIPALE N° 2026.08

### ACCEPTATION D'UN DON Œuvre de Madame Anna FILIMONOVA

#### Le Maire de la commune de La Celle Saint-Cloud

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2020.02.01, en date du 9 juin 2020, portant délégation de compétence à Monsieur le Maire,

**Considérant** la proposition de don faite par Madame Anna FILIMONOVA. à la ville de La Celle Saint-Cloud en date du 08 octobre 2025,

**Considérant** que ce don n'est grevé d'aucune condition ni charge,

**Considérant** que Monsieur le Maire est habilité par le conseil municipal à accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,

**Considérant** l'intérêt patrimonial et artistique de cette œuvre,

#### DÉCIDE

##### **Article 1 :**

D'accepter le don, par Madame Anna FILIMONOVA, d'une huile sur toile intitulée « L'enlèvement de l'Europe » aux dimensions de 92x73 cm.

##### **Article 2 :**

De préciser que le don constitué de l'œuvre visée à l'article 1 sera effectif au jour de signature de la présente décision.

##### **Article 3 :**

De préciser que la livraison de l'œuvre visée à l'article 1 a d'ores et déjà été effectuée, à la demande de Madame Anna FILIMONOVA, à l'Hôtel de Ville situé 8<sup>e</sup>, avenue Charles de Gaulle, 78170 La Celle Saint-Cloud.

##### **Article 4 :**

Il sera rendu compte de cette décision au conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

##### **Article 5 :**

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 9 février 2026.



Le Maire

Olivier DELAPORTE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte.  
Dans un délai de deux mois à compter de sa  
publication ou de sa notification, cet arrêté peut  
faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la  
commune de la Celle Saint-Cloud et d'un  
recours contentieux devant le Tribunal  
administratif de Versailles.

Décision n°2026.08 du 09 février 2026